



Le 28 juin 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

Présents : Mesdames BENARD Adeline, CHARDON Odile, MATILLAT Anne
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, MARTINEZ Claude, SIROT Philippe, TRIOULAIRE Olivier

Pouvoir : Madame BERTRAND Agnès a donné pouvoir à Monsieur MARTINEZ Claude
Monsieur PINCHON Sébastien a donné pouvoir à Monsieur TRIOULAIRE Olivier
Monsieur FROMENT Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur BAUDELET Jean-Marc

Secrétaire de séance :

Madame BENARD Adeline a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 5 avril 2018.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Modification du règlement de cantine et garderies pour la rentrée scolaire 2018/2019
2. Modification des modalités de location de la salle des fêtes
3. Révision du bail à loyer 2018 de la pizzeria
4. Convention de mise à disposition d'un local pour des infirmières
5. Renouvellement d'un poste en contrat aidé à compter du 7 juin 2018
6. Coupes de bois 2018
7. Démolition et reconstruction du mur du Château
8. SEDI – Travaux IRVE
9. Demande de participation à la CCBD pour l'IRVE
10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ATC France
11. SEMCODA - Construction de 8 logements Chemin du Chevalet - Garantie financière partielle du prêt de 999 000 € auprès de la Banque Postale
12. Demande subvention équipement des arrêts du réseau Transisère
13. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
14. Avis à donner sur la demande d'autorisation environnementale de la société AUREUS à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Modification du règlement de cantine et garderies pour la rentrée scolaire 2018/2019

Le Maire explique que le règlement pour les inscriptions à la cantine et aux garderies a été revu pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Les accueils périscolaires de la commune de Chamagnieu permettent de développer une offre de service complémentaire aux temps scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune. Ces temps d'accueil se déroulent dans le cadre du projet éducatif du territoire défini par la municipalité. Celui-ci est le support pédagogique du personnel communal intervenant sur ces temps d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de valider le règlement intérieur proposé pour la rentrée scolaire 2018/2019*
- *PRECISE que les tarifs des services de cantine et garderie 2017/2018 sont maintenus pour l'année 2018/2019 à l'exception des tarifs de la garderie du soir qui seront désormais les suivants :*
 - * *Tranche 1 : 1,40 €*
 - * *Tranche 2 : 2,00 €*
 - * *Tranche 3 : 2,20 €*
 - * *Tranche 4 : 2,40 €*
- *CHARGE les 2e et 4e adjointes au maire du suivi de ce dossier.*

2. Modification des modalités de location de la salle des fêtes

Le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles modalités de réservation de la salle des fêtes de la commune suite aux nombreuses annulations de dernière minute pénalisant d'autres personnes souhaitant louer cette salle et créant un manque à gagner pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE que toute réservation par des particuliers devra faire l'objet d'un retour du contrat de location dans les 15 jours suivant la prise d'option, accompagné d'un chèque de réservation de 200€. Faute de quoi la réservation sera annulée et la salle considérée comme étant disponible.*
- *DECIDE qu'en cas d'annulation de la réservation par l'organisateur, le chèque de réservation sera :*
 - * *restitué si l'annulation intervient plus de 2 mois avant la date de la manifestation*
 - * *conservé et encaissé si l'annulation intervient dans les 2 mois précédant la manifestation, sauf cas de force majeure reconnu par la commune (accident grave, décès ...)*
- *DECIDE qu'un état des lieux devra désormais être réalisé pour les associations organisant un repas*
- *CONFIRME que toutes les pièces d'un même dossier doivent comporter les mêmes noms et adresse et que tout dossier doit être complet pour être validé.*
- *APPROUVE le règlement intérieur pour les particuliers ainsi que le règlement intérieur pour les associations*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

3. Révision du bail à loyer 2018 de la pizzeria

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,01 % à compter du 1er juillet 2018 du bail de la pizzeria sise 2470 route de Vienne,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 4e trimestre 2017,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 670,63 euros à 677,68 euros (six cent soixante-dix-sept Euros et soixante-huit Cents),*
- *DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

4. Convention de mise à disposition d'un local pour des infirmières

Le Maire explique que devant l'impossibilité de pouvoir trouver un petit local à louer pour quelques heures par semaine de permanence obligatoire, des infirmières ont demandées à la commune de pouvoir utiliser la salle communale située chemin de la Plaine, contigüe au Relai d'Assistants Maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de mettre à disposition du Cabinet infirmier 35, à compter du 10 septembre 2018, un local « nu » situé chemin de la Plaine (à côté du Relai d'Assistants Maternelles)*
- *DIT que la participation financière annuelle sera de 600 € net et non soumis à TVA, afin de couvrir les frais occasionnés par son utilisation (eau, électricité, chauffage et entretien)*
- *AUTORISE le maire à signer la convention.*

5. Renouvellement d'un poste en contrat aidé à compter du 7 juin 2018

Anne MATILLAT rappelle la création du poste en contrat aidé et l'embauche de Mme KHEMISSI depuis le 7 décembre 2015.

Cette dernière est d'accord pour la reconduction de son contrat jusqu'au 6 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour le renouvellement du poste en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre des Parcours Emplois Compétences à compter du 7 juin 2018, sous réserve d'acceptation de l'Etat*
- *AUTORISE le Maire et la 4^e adjointe en charge du périscolaire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*
- *CHARGE la 4^e adjointe en charge du périscolaire du suivi de ce dossier*
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».*

6. Coupes de bois 2018

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions du responsable de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2018 dans la forêt communale soumise au régime forestier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage de la coupe désignée ci-après :

Parcelle n° IV ; Canton de Mont Morel ; Surface totale 9 600 m² ; Surface de coupe à définir avec l'ONF,

- DECIDE de la destiner au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L145.1 du Code Forestier),

- DECIDE d'effectuer le partage par feu,

- DECIDE que la parcelle sera divisée en 9 lots de 1000 m² environ

- FIXE le coût de la coupe à 75 € par affouagiste (soit 150 € par lot)

- DECIDE que les personnes ayant été attributaires d'un lot lors de la dernière coupe de bois ne seront pas prioritaires

- DECIDE que les professionnels ne sont pas autorisés à s'inscrire sur la liste de candidature

- DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal, à savoir :

** Mr Olivier TRIOLAIRE, Conseiller municipal, domicilié à Chamagnieu*

** Mr Gérard BEAUGHON, Conseiller municipal, domicilié à Chamagnieu,*

** Mme Odile CHARDON, Conseillère municipale, domiciliée à Chamagnieu,*

soumis solidairement à se conformer à tout ce qui est prescrit aux acheteurs de coupes pour l'usage et la vidange des coupes (article L138.12 du Code Forestier),

- PRECISE que la présence des candidats est obligatoire lors du tirage au sort, faute de quoi ils ne pourront être attributaires d'un lot

- DIT que la liste des lots attribués aux inscrits sera communiquée au service de terrain de l'Office National des Forêts.

7. Démolition et reconstruction du mur du Château

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en cours d'acquisition d'une bande de terrain auprès de la ville de Villeurbanne pour la réalisation de notre projet Cœur de Village.

Le conseil municipal doit statuer sur une demande de travaux pour le déplacement du mur de clôture (démolition et reconstruction).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la demande de travaux pour le déplacement du mur de clôture

- VALIDE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 80 000 € HT

- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. SEDI – Travaux IRVE

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, a réalisé les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques, intitulé :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU

Affaire n° 16.506.067 IRVE

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

- le prix de revient de l'opération est de :	16 031,38 € HT
- le montant de la participation du SEDI s'élève à :	13 626,67 € HT
- la part restante à la charge de la commune s'élève à :	2 404,71 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de : 2404,71€ HT

- CHARGE le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune

9. Demande de participation à la CCBD pour l'IRVE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune de l'Isle Crémieu avait délibéré le 24 mars 2016 pour le versement à la commune de Chamagnieu d'un forfait de 900€ suite à l'installation par le SEDI d'une borne de recharge pour véhicules électriques IRVE.

Sachant qu'une délibération prise par l'une des Communautés de Communes avant fusion reste valable après la fusion des 3 EPCI, il convient de réclamer cette participation à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de demander à la CCBD la participation de 900€ prévue par la CCIC, suite à l'installation d'une borne IRVE sur le territoire de la commune de CHAMAGNIEU

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ATC France

Le Maire explique que le 28 juin 2000, la commune a signé une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électriques sur un emplacement de 50 m² sur la parcelle D276.

Le 27 novembre 2009, un avenant modifiant l'indexation a été signé, ainsi qu'un autre le 28 novembre 2012 qui acceptait le transfert de convention entre BOUYGUES TELECOM et FPS TOWERS.

Suite au rachat du pylône Bouygues Télécom par FPS TOWERS en 2013 qui est ensuite devenu ATC France au 1^{er} janvier 2018, ces derniers souhaiteraient que nous puissions signer une nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public) avec eux.

Cette demande a déjà été proposée au conseil municipal du 20 septembre 2017, mais devant un nouveau contrat davantage favorable à la société FPS Tower qu'à la commune de Chamagnieu, l'assemblée délibérante avant refusée cette demande à l'unanimité.

Après différents courriers de négociation, la société ATC France accepte :

- de maintenir une durée de convention de 12 ans
- de conserver un préavis de 12 mois
- une revalorisation de sa redevance à 4000 € net par an dès 2018
- une indexation forfaitaire de 1,5% à partir de 2019
- une redevance forfaitaire annuelle de 1000 € net par nouvel opérateur hébergé sur le pylône
- que l'implantation d'un nouvel opérateur ne peut se faire qu'après acceptation de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS ATC FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Thibault DE DREUILLE, agissant en qualité de Directeur Immobilier.

11. SEMCODA - Construction de 8 logements Chemin du Chevalet - Garantie financière partielle du prêt de 999 000 € auprès de la Banque Postale

Considérant l'emprunt d'un montant de 999 000 €, Prêt Social de Location Accession contracté par la Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération de construction de 8 logements situés à CHAMAGNIEU « Chemin du Chevalet » destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour lequel la Commune de CHAMAGNIEU décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

** Article 1 : Accord du garant*

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 65 %, soit pour un montant de 649 350 € augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

* Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain SIREN N°759 200 751 RCS BOURG EN BRESSE
Objet	Financement d'une opération de construction de 8 logements situés « Chemin du Chevalet » CHAMAGNIEU (38) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
Montant du Prêt	999 000,00 EUR.
Durée du Prêt	27 ans
Taux d'Intérêt Annuel	Phase de Mobilisation : EONIA post-fixé + 1,09 % Du 03/09/2018 au 15/08/2020, soit 24 mois Phase d'Amortissement : Livret A Postfixé + 1 % Du 15/08/2020 au 15/08/2045, soit 25 ans (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement Constant) (Date de Constatation : Le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, Index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année).
Base de calcul	Phase de Mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours Phase d'Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
Versement des fonds Phase de Mobilisation	Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux...) Tirage minimum : 15 000 €
Modalités de remboursement	- Phase de Mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle - Amortissement : Personnalisé (5 ans de différé d'amortissement suivi de 20 ans d'amortissement constant)
Remboursement anticipé	Pas de Remboursement anticipé durant la Phase de Mobilisation. Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire. Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle. Préavis : 35 jours calendaires. Taux de l'indemnité : 3,00 %.
Garantie	Caution solidaire de la Commune de CHAMAGNIEU à hauteur de 65 %, soit 649 350 € et de la Communauté Communes Les Balcons du Dauphiné à hauteur de 35 %, soit 349 650 €
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Commis. de non-utilisation	0,15 %

** Article 3 : Déclaration du Garant*

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

** Article 4 : Mise en garde*

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

** Article 5 : Appel de la Garantie*

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

** Article 6 : Durée*

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

** Article 7 : Publication de la Garantie*

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

12. Demande subvention équipement des arrêts du réseau Translsère

Le Maire propose au conseil municipal de remplacer l'abri bus du stade et d'en installer un nouveau chemin du Vignoble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIRME le projet de remplacement de l'abri bus du stade et l'installation d'un nouvel abri bus chemin du Vignoble,

- DONNE SON ACCORD pour cette réalisation évaluée à la somme de 12.360,00 euros HT (douze mille trois cent soixante euros hors taxes),

- PREND NOTE que ces équipements relèvent d'une dépense éligible à une subvention « Equipement des arrêts du réseau Translsère » attribuée par le Conseil Général de l'Isère,

- PRECISE que le plan de financement actualisé est le suivant :

**Total des travaux : 12.360,00 € HT*

**Subvention « Equipement des arrêts du réseau Translsère » du Conseil Général de l'Isère : 6.000,00 € HT*

**Autofinancement : 6.360,00 € HT*

- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2018, chapitre 21, article 2152 « installations de voirie » et que la commune financera sur ses fonds propres le montant qui restera à sa charge après obtention des aides des collectivités,

- CONFIRME que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans la délibération du 25 mars 2010,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants.

13. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le Maire explique que la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

14. Avis à donner sur la demande d'autorisation environnementale de la société AUREUS à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire rappelle que les installations classées doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

La société AUREUS, située impasse de Malacombe, au sein du Parc d'Activités de Chesnes la Noirée sur la commune de St Quentin-Fallavier est actuellement autorisée à exploiter des activités de traitement de déchets contenant des métaux précieux (arrêté préfectoral n°2011-185-0022 du 4 juillet 2011). Il s'agit principalement d'activités de séchage, de fonte, de broyage, de dédorage et de traitement de bains cyanurés. Il existe également une activité de transit de déchets électroniques et de déchets de métaux.

L'activité principale du site est la récupération de métaux précieux contenus dans divers déchets produits par des activités industrielles ou artisanales et plus particulièrement l'or contenu dans les

chutes industrielles et les pièces métalliques recouvertes de flashes d'or, tel que les conducteurs électriques et autres semi-conducteurs.

La société AUREUS souhaite développer ses activités par la mise en place de :

- 2 calcinateurs (fours sécheurs haute température) : pour brûler les déchets, afin de traiter l'ensemble de la chaîne de traitement thermique sur le site
- 1 four à pyrolyse : pour remplacer un four à creuset afin de permettre la séparation efficace des matières organiques et métalliques
- 1 four à induction pour la fonte d'argent : pour une fonte plus rapide qu'avec un four à gaz traditionnel
- 1 évaporateur : afin de concentrer les différents effluents liquides du site pour ensuite les éliminer ou les valoriser. L'eau sera recondensée et réutilisée dans la production
- 1 installation de dévernissage : pour remplacer l'électrolyseur 4AS
- 1 étuve : afin de permettre l'évaporation de petites quantités de liquides contenant des métaux précieux et pour l'activité de conception d'outils de traitements

La demande de la société AUREUS concerne principalement les activités de calcination et de pyrolyse, rentrant dans le champ de la rubrique ICPE n°2771 (traitement thermique de déchets non dangereux). Les installations de traitement thermique sont les installations où les déchets sont portés à une température supérieure à 180°C. Cette rubrique n'est actuellement pas autorisée sur le site.

La nouvelle activité de dévernissage de DEEE rentrera dans le champ de la rubrique n°2791 correspondant au traitement des déchets non-dangereux, déjà autorisée. L'activité d'évaporation sera également associée à cette rubrique n°2791.

L'activité fonderie est déjà déclarée sur le site sous la rubrique ICPE n°2552.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (Décision n°2017-ARA-DP-00656). Ainsi, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais à étude d'incidence, dont le contenu est fixé par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

L'étude d'incidence fait ressortir :

- Le bâtiment étant déjà existant et aucune extension n'étant prévue, l'impact du projet en phase chantier sera nul.
- Les nouvelles activités étant effectuées en intérieure, il ne devrait pas y avoir d'impact sur le voisinage proche
- Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les activités agricoles
- Aucune modification visuelle n'étant prévue, il ne devrait pas y avoir de nuisances particulières sur le patrimoine culturel et paysager.
- Ces nouvelles activités ne devraient pas avoir d'impact sur les émissions lumineuses
- La gestion actuelle des eaux sur site ne devrait pas être modifiée
- Compte-tenu des dispositifs mis en place, les activités envisagées ne devraient pas entraîner une pollution des sols (bâtiment étanche faisant office de rétention)
- Très peu de véhicules et d'engins circulent sur le site. Il n'est pas prévu d'étendre ce nombre. Toutefois, il est prévu environ 2 à 3 entrées/sorties supplémentaires de poids-lourds par semaine pour permettre l'acheminement des déchets sur site et/ou leur expédition vers des sites de valorisation
- L'impact brut des produits de combustion sur l'environnement devrait être faible, direct, et temporaire, mais participer malgré tout, à son échelle, à l'effet de serre.
- De par les niveaux d'émission et les dispositions prises, il n'est pas attendu que les émissions atmosphériques du site soient susceptibles d'entraîner une détérioration particulière de la qualité de l'air.

Le système de traitement de l'air actuel du site ne devrait pas être modifié dans le cadre du développement des activités. Des tests préliminaires ont permis de démontrer le respect des

valeurs de rejet lorsque les calcinateurs étaient en marche. Une campagne de vérification devrait être menée au démarrage de l'activité. AUREUS devrait mettre en place un système d'analyse complet et adéquat pour les polluants à analyser en continu.

L'activité du site ne devrait être à l'origine d'aucune nuisance olfactive.

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances particulières sur le milieu naturel. Le projet étant éloigné des sites NATURA 2000, il ne devrait pas avoir d'impact sur ces derniers.
- L'évolution des activités du site ne devrait pas entraîner d'émissions sonores supplémentaires et de nature différente du contexte actuel. Les nouvelles activités n'étant pas source de bruit.
Le fonctionnement des appareils devrait engendrer une très faible émission dans le bâtiment mais qui sera imperceptible en dehors.
- Ces nouvelles activités ne devraient pas être à l'origine de vibrations supplémentaires
- Tous les déchets de l'exploitation doivent être repris par des sociétés spécialisées et évacués en filières agréées. Le volume de déchets d'activité résiduel à éliminer devrait être inférieur à la situation actuelle, notamment grâce à la mise en place de l'évaporateur
- L'impact sur la circulation routière sera négligeable
- L'évaluation des risques sanitaires via l'inhalation de gaz/poussières et de particules de sols, ainsi que l'ingestion de sols contaminés par les dépôts issus des rejets atmosphériques de l'installation met en évidence des niveaux de risque inférieurs aux valeurs repères et des concentrations en NO₂, SO₂ et poussières très inférieures aux objectifs de qualité de l'air ambiant définis par le décret n°2002-213 et par l'OMS

VU les articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0022 du 4 juillet 2011 autorisant la société AUREUS à exploiter des activités de traitement de déchets contenant des métaux précieux,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-09 en date du 14 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique,

VU la décision n° 2017-ARA-DP-00656 de l'Autorité Environnementale en date du 30 août 2017

VU la demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter des installations de traitement thermique de déchets contenant des métaux précieux sur la commune de St Quentin-Fallavier par la société AUREUS

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quentin-Fallavier (la zone Ui correspond au parc d'activités de Chesnes la Noirée, destiné à accueillir des activités industrielles, de services et de bureaux)

CONSIDERANT que la construction susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de s'abstenir de donner un avis à la demande d'autorisation environnementale de la société AUREUS pour exploiter des installations de traitement thermique des déchets contenant des métaux précieux sur la commune de St Quentin-Fallavier

PROJETS EN COURS

CENTRE BOURG

- L'achat de la bande de terrain du château doit avoir lieu le 10 juillet 2018
- Les travaux devraient commencer début septembre 2018

PARVIS EGLISE

- La réfection du parvis de l'église est terminée.
- La pose des potelets doit être réalisée fin juillet.

INFORMATIONS

- Le marquage au sol a été repris sur la commune.
- Le passage du réseau principal de la fibre est en cours.
- Le fauchage des bords de route a été réalisé.
Un autre passage est prévu en septembre, ainsi qu'une campagne d'élagage.
- Les écoles de la commune repassent à un rythme de 4 jours par semaine à compter de la rentrée 2018/2019.
Seules 3 communes sur les 48 que compte la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné restent à 4,5 jours.
Les inscriptions aux accueils de loisirs du mercredi se feront donc de nouveau à la journée. De ce fait il n'y aura plus de transport.
- Melle Agnès BRUNEAU qui était en contrat aidé sur la commune depuis le 16 mars 2015 va être mise en stage sur un poste d'agent technique à temps non-complet (31 h) à compter du 31 août 2018.